

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

N° 2018-231

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre, à 20h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 – Acte relatif à la maîtrise d'oeuvre

OBJET : Règlement de concours de maîtrise d'oeuvre de la Maison des 2 Alpes – ajout d'un membre à voix délibérative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération 2018-212 du 22 octobre 2018,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2018-212 en date du 22 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement de concours de maîtrise d'oeuvre de la Maison des 2 Alpes.

Au cours des débats de cette séance, il a été suggéré que Monsieur Eric BOUCHET, nouveau directeur de l'Office de tourisme puisse faire partie du jury.

En effet, considérant sa prise de fonction récente, il semble intéressant de recueillir son avis sur les perspectives de réaménagement des locaux.

Il était cependant nécessaire de s'assurer que juridiquement cela soit autorisé.

Considérant que M. BOUCHET n'est pas un agent du maître d'ouvrage, l'unique option est de l'intégrer à la liste des membres à voix délibérative mais comme la règle impose de maintenir l'équilibre dans la répartition des membres, il est nécessaire de prévoir un membre supplémentaire pour le maître d'oeuvre. Ainsi, il est proposé que le Président du jury désigne un ingénieur généraliste que lui soumettra la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV).

Par ailleurs, au titre de sa participation, il est également nécessaire de prévoir d'allouer une indemnité à l'ingénieur généraliste.

Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour compléter la délibération 2018-212 avec la nomination d'un ingénieur généraliste et l'attribution d'une indemnité.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DETERMINE** le jury ainsi qu'il suit :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le maire, président de la Commission d'appel d'offres,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Eric BOUCHET, Directeur de l'Office de Tourisme des 2 Alpes,
- Un architecte proposé par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère,
- Un ingénieur généraliste proposé par le CINOV.
- **DECIDE** qu'au titre de leur participation, il sera alloué une indemnité aux architectes et à l'ingénieur généraliste constituant le jury dont le montant sera librement négocié avec chaque juré,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les autres décisions de la délibération 2018-212 restent inchangées.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

